

La Balme de Sillingy, le 10 juillet 2023



## ARRÊTÉ N° ST 2023.30 PR

### **Objet : Règlementation provisoire de la circulation route de Paris.**

#### **Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route, notamment le livre IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée en date du 26 juin 2023 par les entreprises MITHIEU TP dont tel siège sis est 3 rue des frères de Montgolfier 74600 ANNECY, COLAS dont le siège est sis 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY, GIRAUDON TP dont le siège est sis Pont de Presles – 1 rue St Bernard – 74290 MENTHON SAINT BERNARD et PORCHERON Frères et Cie dont le siège est sis 369 route Orly – 73410 ENTRELACS ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de chaussée et d'enfouissement de réseaux, il nécessite de réglementer la circulation route de Paris, dans sa partie comprise entre le numéro 30 et le numéro 47, du lundi 17 juillet 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 inclus.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La circulation sera réglementée route de Paris, dans sa partie comprise entre le numéro 30 et le numéro 47, du lundi 17 juillet 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 inclus.

#### **Article 2 :**

La circulation se fera par alternat et sera réglée par feux tricolores de chantier pour les périodes du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2023 et du lundi 28 août au vendredi 29 septembre 2023 inclus dans sa partie comprise entre le numéro 30 et le numéro 47

#### **Article 3 :**

La circulation sera interdite route de Paris, du lundi 24 juillet 2023 jusqu'au vendredi 25 août 2023 dans sa partie comprise entre le numéro 30 et le numéro 47.

Article 4 :

Une déviation sera mise en place pour les usagers venant de Frangy, par la rue Colle Umberto et rue Octave Puthod, pour les usagers venant d'Annecy, par la route de Choisy et la RD3.

Article 5 :

La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services municipaux.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy
- Monsieur le président de la communauté de communes Fier et Usse
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur de Directeur de l'entreprise MITHIEU TP
- Monsieur de Directeur de l'entreprise COLAS
- Monsieur de Directeur de l'entreprise GIRAUDON TP
- Monsieur de Directeur de l'entreprise PORCHERON
- 

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :  
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.